



EN 68 - CONSIGNES D'UTILISATION DE L'AIRE DE CARENAGE PUBLIQUE

À L'ATTENTION DES USAGERS DE L'AIRE PUBLIQUE DE CARENAGE

La Société du port de plaisance de Beaulieu sur Mer, dans le cadre de « Port Propre » a engagé en 2007 les travaux nécessaires à la mise aux normes (loi sur l'eau) de l'aire de carénage publique.

➤ Consignes d'utilisation

Je m'engage à : (Cochez les cases ci-dessous)

- **Ne pas détériorer** le revêtement de circulation, notamment par perçage ou par autre moyen mécanique qui compromettrait la bonne évacuation des rejets de carénage.
- **Informé la capitainerie** en cas de déversement accidentel de tout produit polluant
- **Utiliser le « Point Propre »** (déchetterie) en respectant le tri et la propreté du lieu
- **Nettoyer** ma zone de carénage dès la remise à l'eau de mon bateau
- **Régler le stationnement** de mon bateau à la capitainerie avant sa mise à l'eau, **qui ne pourra excéder 6 mois dans le cadre du forfait « travaux ».**

✚ **Respecter et noter les faits suivants :**

- 1- La zone de carénage est exclusivement réservée aux bateaux sur lesquels sont effectués des travaux
- 2- La zone de carénage est interdite au public et, pour des raisons de sécurité, il est interdit d'habiter sur les bateaux en stationnement
- 3- Il est indispensable de maintenir le portail d'accès clos en dehors des opérations de manutention qui vous sont nécessaires
- 4- La zone de carénage est accessible de 7h à 19h, toute l'année
- 5- Le stationnement des véhicules privés est interdit. Aucun engin (moto, remorque, etc.) ne peut y stationner. Seul le passage pour la manutention des bateaux est accepté à titre exceptionnel.

SIGNATURE précédée de la mention *Lu et approuvé,*

NOM :

DATE :